



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 2022-045

Objet : Signature du contrat de prestation de service d'abonnement d'inspection périodique réglementaire des portes automatiques avec l'APAVE Nord-Ouest SAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE,

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N°2022-06-13) portant choix du mode de publicité des actes applicable dans la commune (article L2131-1 IV du CGCT) ;

VU les articles L2122-21 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

VU la délibération du 11 juin 2020 n°2020-06-07 relative à l'adoption du guide de procédure interne de la commande publique de la commune d'Andeville ;

VU la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 (N°2022-03-05) relative au Budget général : vote du budget primitif 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022 (N°2022-06-07) relative au Budget général 2022 : décision modificative N°1 (DM1) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail ;

VU la norme européenne EN 13241-1 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la réglementation le six portes et portails manuels, motorisés, semi-automatiques ou automatiques appartenant à la commune doivent faire l'objet d'une vérification périodique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de retenir l'offre du contrat N° 22478646 / 1 du 28/09/2022 de l'APAVE Nord-Ouest SAS, d'un montant de 756 € TTC pour contrat d'une durée de 36 mois de prestation de service d'abonnement d'inspection périodique réglementaire des 6 portes automatiques appartenant à la commune d'Andeville ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : **D'ACCEPTER** et **DE SIGNER** la proposition commerciale N° 22478646 / 1 du 28/09/2022 et les conditions générales de vente et d'intervention de l'APAVE Nord-Ouest SAS, 172 avenue Marcel Dassault 60000 BEAUVAIS dont le siège social est situé 340, Avenue de la Marne CS 43013 59703 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX (SAS au capital de 25 260 808 Euros - RCS B 419 671 425 Lille - N° identification intracommunautaire FR 71 419 671 425), représentée par RABAUT THOMAS Responsable d'Unité, d'un montant de 756 € TTC pour contrat d'une durée de 36 mois de prestation de service d'abonnement d'inspection périodique réglementaire des 6 portes automatiques appartenant à la commune d'Andeville ;

Article 2 : **DE DIRE** que la dépense résultant de ces travaux sera imputée en dépense de fonctionnement au budget de la Ville de l'exercice 2023 et suivants.

Article 3 : **DE SIGNER** toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et à la réalisation de cette prestation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à madame la Préfète de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée à Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru (Oise).

NOTIFICATION

- A l'entreprise titulaire indiquée à l'article 1^{er}

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera publié sur le site internet www.andeville.fr

Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 - Téléphone : 03 22 33 61 70 - Télécopie : 03 22 33 61 71 - Courriel/Boite Fonctionnelle : greffe.ta-amiens@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Andeville, mercredi 5 octobre 2022

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

Jean-Charles MOREL







Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL,
certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 10/10/2022
(060-216000125-20221005-2022_045-AU)
et publication sur le site internet
www.andeville.fr, le 10/10/2022,
conformément à la délibération du
30/06/2022 (N°2022-06-13)



MAIRE
MAIRE

Bordereau de signature

Décision du Maire 2022-045 Signature du contrat de prestation de service d_abonnement d_inspection périodique réglementaire des portes automatiques avec l_APAVE Nord-Ouest SAS 2814

Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	10/10/2022	
MAIRE, MAIRE	10/10/2022	  Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE